



---

**397ème séance plénière**

FSC Journal No 403, point 3 de l'ordre du jour

**DECISION No 7/03**  
**SYSTEMES PORTATIFS DE DEFENSE AERIENNE**

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Tenant compte des préoccupations exprimées par les Etats participants dans le cadre de la première Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité, les 25 et 26 juin 2003, concernant l'accès possible de groupes terroristes à des systèmes portatifs de défense aérienne (MANPADS),

Reconnaissant que les MANPADS devraient faire l'objet d'une attention et d'une considération particulières compte tenu des pertes dévastatrices en vies humaines qu'un seul attentat à l'aide de MANDAPS pourrait entraîner et de ses conséquences potentielles pour l'industrie de l'aviation civile,

Ayant à l'esprit les engagements pris par les Etats participants de l'OSCE dans la Charte de l'OSCE sur la prévention et la lutte contre le terrorisme, notamment ceux qui figurent dans les paragraphes 6 et 27,

Réaffirmant sa détermination à lutter contre le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects,

Gardant à l'esprit son engagement, énoncé dans le paragraphe 2 de la Section VI du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre, d'étudier les questions concrètes relatives aux petites armes soulevées par les Etats participants,

Tenant compte des procédures exposées dans sa Décision No 15/02 du 20 novembre 2002 (FSC.DEC/15/02) et dans la Décision No 535 du Conseil permanent en date du 15 mars 2003 (PC.DEC/535) relatives à la mise en oeuvre de la Section V du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre,

Décide :

- De promouvoir l'application de contrôles à l'exportation efficaces et globaux pour les MANPADS, qui sont définis dans le Document sur les armes légères et de petit calibre comme des lance-missiles antiaériens portatifs. Afin de faciliter le débat sur cette question au sein du Forum dans le cadre d'un examen des pratiques actuelles, le

CPC est prié d'élaborer, pour le 10 octobre 2003 au plus tard, un tableau des informations fournies par les Etats participants sur les lance-missiles antiaériens portatifs dans le cadre de l'échange d'informations de juin 2003 sur les armes légères et de petit calibre ;

- De demander instamment aux Etats participants de proposer, le cas échéant, des projets pour régler les problèmes liés aux MANPADS, tels que la sécurité et la gestion des stocks, la réduction et l'élimination, l'amélioration des contrôles aux frontières afin de prévenir le trafic illicite, et les programmes de collecte et de contrôle.